

**OBJET :** Réservation du stationnement à hauteur du 33 square des sports à Gonesse au profit d'un déménagement pour la journée du 22 mars 2023.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

**Vu** la demande présentée par la société Le Déménageur Picard, sise 206 rue de Ville 60400 Suzoy relative à un déménagement prévu le mercredi 22 mars 2023, à hauteur du 33 square des Sports à Gonesse,

**Considérant** en conséquence qu'il convient d'autoriser le stationnement de véhicules affectés aux opérations de déménagement, le mercredi 22 mars 2023, de 11h00 à 19h00 à hauteur du 33 square des Sports à Gonesse,

**Considérant** la nécessité d'autoriser le stationnement au profit desdits véhicules.

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules affectés aux opérations d'un déménagement est autorisé sur les deux emplacements devant le 33 square des Sports à Gonesse, le mercredi 22 mars 2023, de 11h00 à 19h00.

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit aux emplacements susmentionnés.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire est mise en place par le demandeur et en aucun cas les opérations de déménagement ne doivent neutraliser la circulation.

**Article 3 :** Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1 et jusqu'à la fin des opérations de déménagement.

**Article 4 :** Le fait de contrevenir aux dispositions énoncées fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R 417-10 du Code de la Route à savoir :

-Une amende prévue pour les contraventions de seconde classe (35€).

**Article 5 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Madame la Commissaire de Police,
- La Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 16 mars 2023

**Le Maire,**

  
Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 

Mis en ligne, le : 22 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TAILLER